

Faire le lien entre DUER et fiche pénibilité

L'évaluation des risques est une démarche obligatoire pour tout employeur, garant de la santé et de la sécurité de ses salariés au travail. Mais depuis 2012, en sus des risques, l'employeur doit évaluer la pénibilité à laquelle est exposé chacun de ses salariés. Quel lien peut-on faire entre le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER) et la fiche pénibilité, propre à chaque salarié ?

LE DUER

Le DUER est le document qui retranscrit l'évaluation des risques réalisée par l'employeur au sein de son entreprise. Obligatoire depuis 2002, il s'agit d'un inventaire des risques et des mesures de prévention déjà prises ou à prendre, pour chaque unité de travail que l'employeur a défini. Parmi les risques à recenser, il faut inclure les facteurs de pénibilité tels qu'identifiés dans le code du travail, à savoir :

• **Entrée en vigueur au 1^{er}/01/2015**

- le travail de nuit
- le travail répétitif
- le travail en équipes successives alternantes
- le travail en milieu hyperbare

• **Repoussés au 1^{er}/01/2016**

- les postures pénibles

- la manutention manuelle de charges
- le bruit
- les températures extrêmes
- les vibrations mécaniques
- les agents chimiques dangereux, poussières et fumées.

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'employeur doit également consigner en annexe du DUER les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risque pénibilité (par exemple les résultats de la mesure du bruit sur une unité de travail), ainsi que la proportion de salariés exposés aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils.

LA FICHE PÉNIBILITÉ

Obligatoire depuis 2012, elle recense l'exposition du salarié à un ou

plusieurs facteurs de pénibilité, dès lors que cette exposition va au-delà des seuils fixés par décret, et après application des mesures de prévention. C'est un document qui permet d'assurer une traçabilité de l'exposition professionnelle du salarié aux facteurs de risques.

Elle est établie par l'employeur à **l'aide du DUER** : il suffit de repérer dans le DUER les risques correspondants aux facteurs de pénibilité, d'évaluer si le travailleur dépasse les seuils pour ces facteurs et d'indiquer, après application des mesures de prévention figurant dans le DUER pour ces facteurs, si le salarié est toujours exposé.

Contact : 05 62 61 79 40